

## AVENANT AUX CONVENTIONS DE GARANTIE D'EMPRUNT

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, ou son représentant, dûment habilitée à agir au nom et pour le compte de la Métropole en vertu de la délibération du Bureau de la Métropole n° FBPA /20/BM du 15 octobre 2020, dénommée ci-après « **LA METROPOLE** »

D'une part,

Et

La Société Anonyme d'HLM Société Française des Habitations Economiques, dont le siège social est situé 1175 Petite Route des Milles, CS 40650, 13547 Aix-en-Provence cedex 4, représentée par sa Directrice Générale, Madame Marie-Hélène BONZOM, dénommée ci-après « **L'ORGANISME** »

D'autre part,

Vu la convention de garantie d'emprunt initiale conclue entre LA METROPOLE et L'ORGANISME signée le

.....

### Il a été convenu ce qui suit :

#### **CONTEXTE**

Dans le cadre de la réforme du secteur du logement social et afin notamment de lisser l'impact de la Réduction de Loyer Solidarité qui fait suite à la Loi de Finances 2018, la Caisse des Dépôts et Consignations a proposé à **L'ORGANISME** un dispositif d'accompagnement afin de lui permettre de dégager des marges de manœuvres financières. Ce dispositif consiste en une modification des caractéristiques financières de sa dette : allongement de 10 ans de la durée résiduelle de certains prêts, modifications de la marge sur index, des taux plancher et plafond de la progressivité des échéances, et conditions de remboursement anticipé volontaire.

**L'ORGANISME** a accepté les réaménagements proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations qui consistent en des modifications de marges, de taux, de différés d'amortissement et de progressivité pour la ligne de prêt numéro ..... pour un montant de ..... euros.

Compte tenu que ce prêt était initialement garanti, par la délibération numéro ..... du ....., **LA METROPOLE** est donc sollicitée par **L'ORGANISME** pour réitérer son engagement de garantie. La convention de garantie d'emprunt initiale conclue entre **LA METROPOLE** et **L'ORGANISME** a été signée le .....

Il convient donc de conclure avec **L'ORGANISME** un avenant à la convention de garantie d'emprunt initiale afin de modifier les caractéristiques financières.

#### **ARTICLE 1 :**

**LA METROPOLE** réitère sa garantie à **L'ORGANISME** pour le service des intérêts et l'amortissement de la ligne de prêt réaménagée contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et faisant l'objet d'un réaménagement à la date de valeur du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un montant total garanti de .....

Ce réaménagement concerne l'opération suivante :

Ligne du prêt	Opération	Année de démarrage du prêt	Durée de la garantie d'emprunt intégrant le réaménagement de la dette

Cette garantie est accordée pour la durée totale de la ligne de prêt numéro ..... réaménagée, dont les caractéristiques sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations » qui fait partie intégrante de la présente convention.

L'octroi de cette garantie est subordonné au règlement et conditions générales d'octroi de ses garanties d'emprunt déterminées par **LA METROPOLE**.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification.

**Pour LA METROPOLE,**

A Marseille, le

**Le Vice-Président délégué**

**Budget et Finances**

**Didier KHELFA**

Dûment habilité aux présentes

Cachet et Signature

**Pour L'ORGANISME,**

A \_\_\_\_\_, le

**La Directrice Générale**

**Marie-Hélène BONZON**

Dûment habilitée aux présentes

Cachet et Signature